

# **Charte du Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*« Assurer une gestion globale,  
cohérente et concertée des milieux  
aquatiques par bassin versant »*

*Charte adoptée par l'Assemblée  
plénière le 17 janvier 2022*

*Mise à jour le*

## Préambule

---

Dans le contexte du changement climatique, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une forte tension sur l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De nombreux secteurs d'activité tels que l'aménagement du territoire et l'urbanisation, l'économie, l'agriculture, le tourisme dépendent de la qualité, de la quantité, et de la mobilisation de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, le partage entre les différents usages de la ressource en eau, mais également la recherche d'une meilleure complémentarité des ressources naturelles et des risques associés sont des enjeux essentiels qui nécessitent une gestion territoriale organisée et concertée.

Consécutivement à des épisodes d'inondations majeurs ou à des problèmes de pollutions graves, nombre de bassins versant se sont dotés de structures de gestion impliquant les collectivités : les syndicats de rivière (EPAGE ou assimilés, EPTB). En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les politiques partenariales de l'Etat, la Région, les Départements et l'Agence de l'Eau se sont conjuguées pour favoriser l'émergence et le développement de ces structures de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques. Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, approuvé en décembre 2006, ces dispositions réglementaires s'imposent à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Dès la fin des années 90, des études d'aménagement, de gestion et de restauration, des contrats de milieu, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) se sont mis en place et des emplois ont été créés. Il est alors apparu important et nécessaire d'échanger, de partager les expériences, d'étudier les problématiques communes, de préciser la spécificité méditerranéenne des milieux naturels et de la faire reconnaître aux échelons national et européen.

Ainsi est né en 1999 le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, animé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, à l'initiative de ses membres fondateurs institutionnels (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DREAL-, Agence de l'Eau, Région et Départements) et composé des structures membres historiques que sont les syndicats de rivières (EPAGE ou assimilés, EPTB).

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles de 2014 (MAPTAM) ainsi que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) de 2015 ont confié la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre faisant ainsi évoluer les acteurs compétents en matière d'organisation territoriale de la gestion des milieux aquatiques par bassin versant. Dans ce nouveau contexte, le réseau intègre progressivement les intercommunalités en charge de la gestion de milieux aquatiques et de la protection des inondations aux côtés des syndicats de rivières, y compris celles qui ont transférées ou déléguées tout ou partie de la compétence GEMAPI. En complément et dans le cadre d'une évolution de la gouvernance relative au grand cycle de l'eau, le réseau intègre l'Office Français de la Biodiversité parmi ses membres institutionnels.

Le réseau est ainsi un outil précieux d'animation et de concertation au service des politiques publiques et des collectivités du territoire régional pour assurer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant.

## ARTICLE I - Objet

---

Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques a pour vocation la promotion et la préservation d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant.

Ce réseau rassemble **les organismes publics qui sont engagés dans une politique active de gestion, d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques ainsi que de protection des inondations.**

Dans cet esprit, les membres du réseau s'engagent à :

- Développer une approche locale, globale et concertée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques allant dans le sens des orientations et des préconisations du SDAGE Rhône Méditerranée, **et des principes du développement durable.**
- Restaurer, préserver et gérer les milieux naturels liés à l'eau et leurs paysages, dans le cadre des objectifs environnementaux fixés pour ces milieux, **et en prenant en compte les connaissances actuelles concernant le changement climatique et ses conséquences.**

## ARTICLE II - Orientations

---

Pour promouvoir et préserver la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant, le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques :

- Développe les échanges et transferts d'expériences,
- Met en commun les diverses compétences et savoir-faire,
- Favorise la connaissance et reconnaissance aux niveaux national et européen de la spécificité méditerranéenne des milieux aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de leur fonctionnement,
- Développe et alimente les connaissances relatives à l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle régionale,
- Propose un appui méthodologique aux techniciens et aux membres du réseau sur les procédures réglementaires, les nouvelles techniques d'aménagement, de restauration et d'entretien, les droits et les responsabilités dans le domaine de l'eau, etc.
- Développe des actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et d'information des élus, des usagers de l'eau et du grand public,
- Conduit une réflexion sur les politiques et actions locales engagées auprès des instances nationales et de bassins,
- Ancre le développement durable dans la gestion de l'eau.

## ARTICLE III - Composition

---

Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, animé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), est composé de structures membres adhérentes à la Charte qui se **composent de trois catégories** :

1. **Les membres institutionnels** de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui se sont engagés dans le soutien d'une politique active de restauration et de gestion des milieux aquatiques : il s'agit du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Agence de l'eau représentée par sa délégation Rhône Méditerranée et Corse, des Conseils Départementaux, de l'Etat représenté par la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et les DDT/DDTM, de l'Office Français de la Biodiversité représenté par sa délégation régionale et de l'ARBE.
2. **Les membres en charge directement de la gestion d'un milieu aquatique** (bassin, zone humide, nappe...) **et la prévention des inondations**, hors secteur marchand, qui s'engagent à préserver et valoriser les milieux naturels liés à l'eau et à assurer et promouvoir la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques par bassin versant :
  - Les **Syndicats mixtes et intercommunaux (EPAGE ou assimilés, EPTB, etc.)** en charge de la gestion de milieux aquatiques,
  - Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** exerçant en propre ou ayant délégué tout ou partie de la compétence GeMAPI,
  - Les **établissements publics** qui ont en charge directement la gestion d'un milieu aquatique (bassin, zone humide, nappe...) tels que les Parcs Naturels Nationaux et Régionaux, les conservatoires et les Groupements d'Intérêt Public,
  - Les fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques départementales (FDPPMA) et leur association régionale,
  - La fondation de la Tour du Valat.
3. **Les membres associés**
  - Les associations dont l'activité principale est la gestion des milieux aquatiques, hors secteur marchand,
  - Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** ayant transféré la totalité de la compétence GeMAPI.

## ARTICLE IV – Conditions d'adhésion

---

L'adhésion d'une structure au réseau est formalisée par **4 étapes** :

1. **L'intention d'adhésion est formalisée par courrier ou mail** de la part du président, élu en charge de l'eau et des milieux aquatiques ou du directeur ou du chef de service de la structure, exposant les motivations de la structure à adhérer au réseau.
2. L'intention d'adhésion est ensuite **étudiée par le comité de suivi du réseau** qui donne un avis favorable ou défavorable.
3. Si l'avis du comité de suivi est favorable, la structure de gestion finalise son adhésion par **une délibération ou une décision de son (sa) président(e) faisant référence à la présente charte** et s'engage à œuvrer pour

la gestion intégrée par bassin versant de l'eau et des milieux aquatiques en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à mettre en œuvre les objectifs contenus dans la présente charte.

4. Le réseau **invite le représentant de la structure à son assemblée plénière annuelle qui donne un avis définitif sur l'adhésion** de la structure.

#### **ARTICLE V – Services et outils proposés par le réseau**

---

Les services et outils proposés par le RRGMA sont en constante évolution et s'adaptent aux besoins identifiés chaque année. Dans le cadre de la construction du plan d'actions annuel du réseau, les animateurs proposent aux membres, au travers de différents types d'échanges, d'évaluer les actions et outils de l'année écoulée et de faire part de leurs attentes et besoins (outils, thématiques, actualités, etc.) pour l'année à venir.

Le plan d'actions, construit sur la base des attentes identifiées des membres est ensuite validé lors de l'assemblée plénière annuelle.

Au-delà des actions quotidiennes de mise en lien des acteurs : échanges mails, téléphoniques, participation à des groupes de travail et réunions diverses, les objectifs poursuivis par le réseau sont atteints au travers :

- › d'actions d'accompagnement technique et méthodologique,
- › de l'organisation de journées sur des problématiques communes aux membres du réseau,
- › d'une valorisation du contenu des échanges et des plus-values apportées par le réseau.

Les outils et services proposés par le RRGMA sont les suivants :

- › **Compagnonnage technique et méthodologique** : outils techniques (guides) et de sensibilisation, études spécifiques portant sur des enjeux communs aux membres du réseau,
- › **Accompagnement** sur la mise en œuvre des compétences relatives au grand cycle de l'eau,
- › **Veille d'informations sur le site internet du réseau et envoi d'une veille technique** à l'ensemble du réseau (actualités thématiques et juridiques, offres d'emploi, actualités des membres, etc.),
- › **Animation de groupes de travail thématique,**
- › **Implication et valorisation des membres dans des groupes de travail et réseaux sur le territoire régional et national**
- › **Animation du site internet** <http://www.rrgma-paca.org> avec la mise à disposition des outils suivants :
  - › Actualités thématiques et juridiques,
  - › Espaces ressources thématiques (changement climatique et gestion de l'eau, aménagement du territoire et gestion de l'eau, politique de l'eau, prévention des inondations, espèces exotiques envahissantes, zones humides, etc.),
  - › Foire aux questions « continuité écologique »,
  - › Bibliothèque numérique de documents de référence (mise en ligne et partage de documents de marchés publics, DIG, DUP, etc.),
  - › Offres d'emploi,
  - › Annuaire des membres du réseau,
  - › Comptes rendus des réunions internes du réseau,
  - › Agenda des événements relatifs à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

## › Organisation d'évènements et journées

- › **Journées techniques régionales.** Elles permettent notamment aux gestionnaires de se sentir moins isolés sur les problèmes rencontrés sur leur territoire et de trouver des solutions efficaces et originales grâce aux échanges de savoir et de savoir-faire favorisés sur ces temps spécifiques.
- › **Journées de formation** qui permettent aux membres de monter en compétence sur des domaines d'actions précis.
- › **Journées partenariales dédiées à un retour d'expérience** de l'un des membres. Elles sont organisées pour valoriser un projet ciblé et favoriser la démultiplication des actions sur le territoire régional.
- › **Evènements relatifs à la gouvernance de l'eau** pendant lesquelles il s'agit de faire part de la mise en œuvre par les membres des politiques relatives au grand cycle de l'eau à l'échelle régionale.
- › **Nota bene** : les journées du réseau peuvent cibler, selon les thématiques et le format choisi, à la fois les élus et/ou les directeurs et/ou les chargés de mission et techniciens des structures membres. Le format des journées organisées chaque année dépend des attentes identifiées des membres.
- › **Communication, valorisation** : ce travail consiste à valoriser le travail des membres et le contenu des échanges en s'appuyant sur une stratégie de communication interne et externe déclinée sur des supports diversifiés : fiches retours d'expériences, publications techniques, argumentaires, etc.
- › **Gouvernance du réseau** : les membres institutionnels et les membres du réseau sont invités à participer à la gouvernance du réseau en participant à l'assemblée plénière annuelle ainsi qu'aux réunions du comité de suivi.

## Article VI - Fonctionnement

---

L'animation et le secrétariat permanent sont assurés par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'équipe d'animation a en charge le recensement des besoins exprimés, la mise en place du programme d'actions annuel ou pluriannuel au regard des besoins affichés ou émergents des membres et la recherche des moyens nécessaires à sa mise en œuvre en sollicitant les aides auprès des financeurs publics. Elle peut représenter le Réseau, notamment à l'occasion de manifestations organisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et hors région.

Un **comité de suivi**, animé par l'ARBE, a pour mission de proposer sur la base des besoins exprimés par les membres (retour des questionnaires d'évaluation, échanges avec les animateurs, etc.) et des thématiques d'actualité, un programme annuel ou pluriannuel d'actions.

Le comité de suivi est garant de la bonne mise en œuvre des décisions de l'assemblée plénière.

Il est composé des membres institutionnels et de 6 représentants minimum des structures gestionnaires de milieux aquatiques membres du réseau (cf. Article III) désignés annuellement en assemblée plénière.

L'**assemblée plénière**, animée par l'ARBE, est garante de la bonne application de la charte.

Elle est constituée des représentants (élus et/ou techniciens) des structures membres du réseau.

Elle se réunit une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée, valider le programme d'actions de l'année à venir et se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Les membres associés n'ont pas capacité à voter.

Les décisions sont adoptées à la majorité.

*Remarque :*

*Selon les besoins d'expertise et de collaboration, peuvent être invités ponctuellement d'autres types de partenaires publics ou privés qui participent à l'expertise ou à la mise en œuvre de politiques de protection et de gestion des milieux aquatiques (réseaux d'universitaires/scientifiques, têtes de réseaux hors région, bureaux d'études, etc.)*

---

## Article VII – Engagement des structures adhérentes

---

Pour garantir la cohérence et la qualité de leur démarche, les structures adhérentes à la présente charte s'engagent à participer aux actions initiées par le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elles s'engagent à respecter et à promouvoir les termes de la présente Charte.

*D'autre part elles acceptent que leurs coordonnées et celles de leurs agents soient intégrées à la base de contacts du RRGMA. Ces données seront utilisées dans le seul but de communiquer auprès des membres sur les actions du Réseau et de l'ARBE (au travers notamment de la veille technique du rrgma et de la lettre d'information mensuelle de l'ARBE) et pour prendre contact avec eux si besoin dans le cadre de son fonctionnement.*

*Ces données ne sont pas utilisées à des fins commerciales et publicitaires. En application de la réglementation, chaque agent a un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par voie électronique à l'adresse suivante : [inforrgma@arbe-regionsud.org](mailto:inforrgma@arbe-regionsud.org)*

# ANNEXE

Nature des structures		Assemblée Plénière	Comités de suivi	Journées d'information et techniques	Formations	Participation aux comités de pilotage des actions	Accès à l'espace privé site internet	Lettre d'information	Veille juridique	Mails et webinaires d'informations générales (AAP, agenda de l'eau, offres d'emplois, etc.)
MEMBRES INSTITUTIONNELS		X	X	X	X	X	X	X	X	X
MEMBRES DE DROIT (*)		X	membres représentants élus lors de l'AP	X	X	X	X	X	X	X
MEMBRES ASSOCIES		X Sans capacité de vote		X	X	X	(X)	X	X	X
AUTRES	Gestionnaires PACA non adhérents potentiellement membres de droit/associés					En fonction des besoins	(X)	X	X	X
	Bureaux d'études			En fonction des besoins		En fonction des besoins	(X)			
	Universitaires, monde scientifique, personnalités, etc.			En fonction des besoins		En fonction des besoins	(X)	X	X	X
	Têtes de réseaux régionaux (ARRA <sup>2</sup> , ARLR, D2B ...)	sur certains sujets, sans capacité de vote		X		En fonction des besoins	(X)	X	X	X
	Gestionnaires de Milieux Aquatiques Hors PACA					En fonction des besoins	(X)			

(\*) Et les structures en cours de demande d'adhésion dans la limite de l'année pendant laquelle la demande est faite.

(X) Accès uniquement aux parties de l'espace privé réservées aux GT auxquels ils participent.

